

# STATUTS

## Association Des racines et des cieux

Association déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901  
A la Préfecture de BORDEAUX

### Article premier : DENOMINATION

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Tai Chi E.T.R.E. Créon. Suite à son évolution, le 1<sup>er</sup> juillet 2024 sa dénomination a changé pour devenir Des racines et des cieux.**

### Article deux : OBJET

Son objet est de :

- Promouvoir et diffuser la pratique du Tai Chi (Tai Ji) et des Chi Gong (Qi Gong) de l'Ecole de Tai Chi Relationnelle Européenne dite Ecole de Tai Chi E.T.R.E.
- Mettre en œuvre tous moyens, actions et manifestations concourant aux buts de l'association tels que brochures, conférences, stages, séminaires, ateliers, animations diverses.

En outre, elle s'engage à promouvoir les activités physiques et sportives de détente et de loisir à tous les âges et dans tous les milieux. Elle considère ces activités comme un élément important de l'éducation, de la culture, de la santé publique, de l'intégration et de la participation à la vie sociale.

Elle s'interdit toute discrimination basée notamment sur la race, le sexe, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses. Elle s'engage à respecter les droits de l'homme et la liberté d'opinion. Elle veille à l'observation des règles déontologiques définies par le CNOSF. Elle s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées en son sein.

L'exercice comptable court du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

### Article trois : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 9bis rue de la gare, 33670 Créon

Il pourra être transféré sur décision du bureau

### Article quatre : ADMISSION

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur (sous forme de bulletin d'adhésion). L'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

### Article cinq : MEMBRES

L'association "*Des racines et des cieux*" se compose de :

- Membres fondateurs : sont membres fondateurs, les membres de l'association qui ont fondé l'association.
- Membres actifs : sont membres actifs, les membres de l'association à jour de leurs cotisations et de leur adhésion qui participent régulièrement aux activités.
- Membres passifs : sont membres passifs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle de soutien, sans participer à aucune des activités de l'association.



---

Association loi 1901 #W332020214 - 9b rue de la gare - 33670 Créon  
06 41 68 30 39 - contact@desracinesetdescieux.fr - [www.desracinesetdescieux.fr](http://www.desracinesetdescieux.fr)  
Crée en 2016 et affiliée depuis 2023 à la **Fédération Sports pour tous**

H.U B.V.

### Article six : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- Décès.
- Démission signifiée par lettre au président.
- Radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement des cotisations.
- Radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, après avoir entendu les explications de l'intéressé.

Toute personne faisant l'objet d'une telle sanction doit être en mesure de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Conseil d'administration.

Elle peut demander l'accès au dossier et peut se faire assister par une personne de son choix, elle ne peut être représentée que par un avocat. Toute sanction doit être prise dans le respect des droits de la défense, des principes du contradictoire et de la proportionnalité de la sanction à la faute.

### Article sept : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association *Des racines et des cieux* est administrée par un conseil d'administration composé des membres de l'association élus par assemblée générale au scrutin secret.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année.

Est éligible tout membre majeur, à jour de sa cotisation comprenant la licence.

Tout membre sortant est rééligible.

Afin de respecter le principe d'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes, la composition du Conseil d'Administration doit refléter celle de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an. Il est tenu procès verbal signé du président et du secrétaire, disponible à la demande de tous les adhérents.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Tout projet de convention entrant dans le champ d'application de l'article L 612-5 du code de commerce est soumis à l'accord préalable du conseil d'administration statuant hors la présence de l'intéressé. La décision est motivée. Pour l'application de l'alinéa 1 de l'article L 612-5 du code de commerce, sont présumées personnes interposées entre l'association et l'un des membres de son conseil d'administration : les ascendants, descendants en ligne directe, conjoint ou cocontractant d'un Pacte Civil de Solidarité des membres du conseil d'administration, ainsi que toute personne physique ou morale avec laquelle un membre du conseil d'administration est en relations d'affaires habituelles. Ces conventions sont ensuite présentées pour information à la prochaine Assemblée Générale.

### Article huit : BUREAU

Le conseil d'administration élit chaque année en son sein, au scrutin secret, un bureau comprenant au minimum un président et un secrétaire trésorier. Dès que le nombre de membres candidats éligibles le permet, le bureau peut comprendre un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.



---

Association loi 1901 #W332020214 - 9b rue de la gare - 33670 Créon  
06 41 68 30 39 - contact@desracinesetdescieux.fr - [www.desracinesetdescieux.fr](http://www.desracinesetdescieux.fr)  
Crée en 2016 et affiliée depuis 2023 à la **Fédération Sports pour tous**

H.U B.V.

### Article neuf : INDEMNISATION

Les fonctions de membres du conseil d'administration et du bureau sont bénévoles et s'exercent donc à titre gratuit. Des possibilités d'indemnisations sur notes de frais sont toutefois consenties en cas de déplacements ou de frais uniquement liés à la fonction (courrier, repas de travail, ou téléphone par exemple). A ce titre les taux appliqués seront au maximum ceux fixés par les impôts ou tout autre organisme officiel ayant compétence en la matière. Le bureau statue sur les demandes d'indemnisation présentées et le montant alloué.

### Article dix : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale comprend le conseil d'administration et tous les membres actifs. Elle se réunit à minima une fois par an. Elle se réunit en outre de façon extraordinaire soit sur décision du conseil soit à la demande de la moitié des membres actifs de l'association *Des racines et des cieux*. Les convocations sont faites au moins huit jours avant par lettre individuelle indiquant l'objet de la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Il est présenté et voté à cette occasion :

- Un rapport moral,
- Un compte rendu de gestion de l'exercice clos depuis moins de six mois,
- Un budget prévisionnel,
- Des questions relatives à l'ordre du jour.

Les délibérations sont votées à la majorité des voix des membres présents ou représentés. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que lorsque le quorum d'un tiers des membres actifs de l'association *Des racines et des cieux* est atteint. Si ce quorum n'est pas réuni, une nouvelle assemblée générale se réunit à nouveau dans un délai de huit jours pouvant alors valablement délibérer sans quorum.

Le vote par procuration est autorisé ; chaque membre ne peut disposer que de trois procurations en plus de sa voix.

### Article onze : RESSOURCES

Les ressources de l'association *Des racines et des cieux* comprennent :

- Les cotisations et adhésions de ses membres
- Les subventions éventuellement accordées par l'Etat, le département, les communes, fédération et tout ce qui est autorisé par la loi
- Le produit des activités diverses de l'association
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède
- Des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ainsi que des rétributions pour services rendus.

### Article douze : RESPONSABILITE DES MEMBRES

Les membres de l'association *Des racines et des cieux* ne prêtant leur concours qu'à titre bénévole et gratuit ne contractent du fait de leur gestion aucune responsabilité administrative ou financière ni individuelle ni collective.

Les tiers ne pourront donc avoir aucune action personnelle contre les membres de l'association *Des racines et des cieux* en raison des engagements pris par l'association et leur action éventuelle devra être exercée directement contre elle.



### Article treize : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration ; il est alors destiné à fixer divers points non prévus par les statuts notamment ceux ayant trait à l'organisation interne et au fonctionnement pratique de l'association. Il peut être réexaminé chaque année et confirmé lors de l'assemblée générale la plus proche.

### Article quatorze : MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après avis favorable du conseil d'administration et vote en assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire convoquée à cet effet devra se composer au moins du tiers des membres en exercice. Si cette proportion n'était pas atteinte l'assemblée serait convoquée de nouveau à au moins huit jours d'intervalle et pourrait alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

La dissolution de l'association ne pourra être décidée que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet au moins trois semaines avant et à la majorité minimum des deux tiers des membres de l'association. Si cette proportion n'était pas atteinte, l'assemblée générale serait convoquée de nouveau huit jours d'intervalle et pourrait alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de dissolution volontaire ou légale de l'association *Des racines et des cieux* serait procédé à la liquidation du patrimoine par deux liquidateurs désignés lors de l'assemblée générale ayant décidé cette dissolution.

L'actif restant disponible après paiement de toutes dettes et de tout frais dont l'association serait éventuellement débitrice serait alors versé à une association poursuivant des buts similaires.

Fait initialement à Créon le 1<sup>er</sup> juin 2016

Modifié à Créon le 14 septembre 2023 suite à l'AG du 20 septembre 2023

Modifié à Créon le 1<sup>er</sup> juillet 2024 suite à l'AG du 1<sup>er</sup> juillet 2024

La présidente,  
Mme. Villot Hélène

Le secrétaire – trésorier,  
M. Vaché Boris



---

Association loi 1901 #W332020214 - 9b rue de la gare - 33670 Créon  
06 41 68 30 39 - contact@desracinesetdescieux.fr - [www.desracinesetdescieux.fr](http://www.desracinesetdescieux.fr)  
Crée en 2016 et affiliée depuis 2023 à la **Fédération Sports pour tous**

H.V. B.V.